

l'enseignant

ACADÉMIE DE LILLE

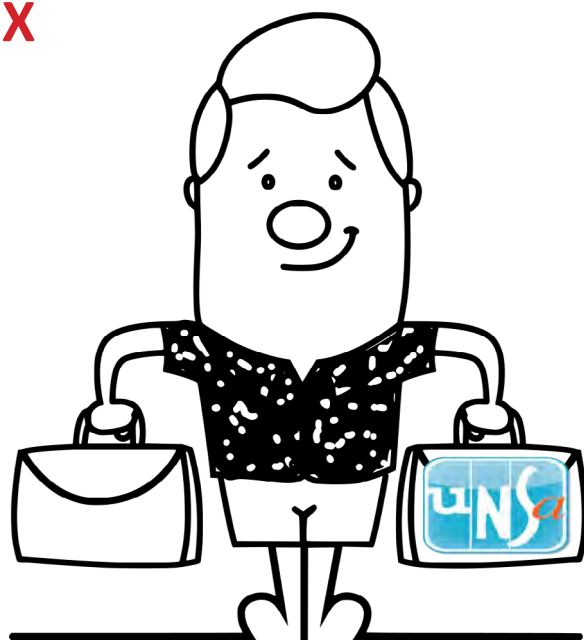
Le magazine du Syndicat des Enseignants-Unsa

SPÉCIAL MUTATIONS INTRA 2020

AVANT DE SAISIR VOS VOEUX

CONTACTEZ-NOUS

ac-lille@se-unsa.org



Après le mardi 14 avril à 14h, il sera trop tard !

Les échanges entre les participants aux mutations et les services administratif se feront par courriel



Il est des périodes où il est important de se recentrer sur soi. La crise sanitaire du Covid-19 et le confinement nous y invitent même si cela a profondément bouleversé notre façon d'organiser notre vie professionnelle et personnelle.

Après trois changements de calendrier, les mutations apparaissent encore plus comme un moment important de la vie professionnelle des collègues, en particulier pour les entrants dans le métier.

Forts de notre expérience dans la quasi-totalité des commissions académiques, nous avons l'ambition d'accompagner tous les personnels d'enseignement et d'éducation ainsi que les PsyEN ;

Le suivi de qualité UNSA a fait ses preuves, et, de la formulation des vœux de mutation, à la vérification des barèmes, jusqu'à l'affectation, notre équipe vous conseillera à chaque étape de cette procédure complexe, technique et parfois obscure.

À travers notre suivi, nos conseils personnalisés et nos publications, nous mettons tout en œuvre pour répondre aux impératifs de notre syndicalisme de proximité, exigeant et efficace.



Présents à vos côtés, le SE-Unsa plus que jamais le syndicat utile !

Claire SOUFFLET-LEMANCEL
Secrétaire Académique

SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| • Édito | 2 |
| • Mouvement Inter-Académique | 3 |
| • Le barème du mouvement | 4 |
| • Grille de calculs | 5 |
| • Les grands principes | 6-8 |
| • Bonifications principales et autres | 9 |
| • Liste des sections professionnelles d'enseignement intégrées à des lycées polyvalents | 10 |
| • Listes des groupements ordonnés des communes | 11 |
| • Carte des zones de remplacement | 12 |
| • Établissements dans lesquels l'affectation est valorisée (APV) | 13 |
| • Quelques cartes en aide | 14-15 |
| • Annexe 7 demande médicale | 16 |
| • Bulletin d'adhésion découverte/parrainage | 17 |
| • L'équipe du SE-UNSA | 18 |
| • un comité d'entreprise | 19 |

NOUVEAUTÉ 2020

ATTENTION NOUVELLE BONIFICATION
POUR 1 VŒU PRÉFÉRENTIEL, VALABLE
POUR LES MUTATIONS 2021

Les candidats peuvent mettre en place cette année en place une stratégie pour bénéficier de la bonification au titre du mouvement intra-académique 2021, la condition à remplir étant d'exprimer pour la deuxième année consécutive le même premier vœu large **non typé**.

Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive le même vœu large **non typé**. En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus. Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.

A cette heure pas de précisions sur la nature de la bonification pour le mvt 2021.

Revue trimestrielle

Directeur de publication : SOUFFLET-LEMANCEL Claire
Conception : LOUART Pierre-Philippe

Section académique de LILLE

54 boulevard de l'Usine-10010-59040 Lille Fives
Tel. 03.20.62.22.86 - Fax. 03.20.62.22.88

e-mail : ac-lille@se-unsal.org

Web : sections.se-unsal.org/lille

Les participants obligatoires :

- Les stagiaires
- Les entrants dans l'académie
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (MCS)
- Les personnels qui arrivent à terme de leur disponibilité, de leur congé LD/LM, congé de réadaptation, congé parental de plus de 6 mois.
- Les personnels nommés à titre provisoire (ATP)
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- Les personnes issues d'un autre corps par détachement et qui seront intégrées dans le 2nd degré.

Les autres participants :

- Les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS.
- Les personnels gérés hors académie (détachement - affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

- Vous ne pouvez participer qu'au mouvement de **vosre discipline**, sauf :
 - les enseignants de Physique-Chimie et de Physique Appliquée qui peuvent participer à l'un ou à l'autre, mais un seul des deux mouvements au choix.
 - les enseignants de SII qui peuvent participer dans leur discipline ou en Technologie (mais pas les deux). Les professeurs agrégés d'ingénierie de construction peuvent candidater sur les postes d'architecture et construction et sur les postes d'énergie ou en technologie. Pour les professeurs de sciences de l'ingénieur venant d'une autre académie, le choix doit être le même que pour la phase inter-académique.

N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux : le serveur est souvent engorgé les derniers jours.

ENVOYEZ UN DOUBLE DE VOTRE DOSSIER AU SE-Unsa

Pour les PEGC la demande de mutation se fait via <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

| DATES (indicatives) | OPÉRATIONS |
|--|--|
| Du mardi 31 mars (12h) au mardi 14 avril (12h) | Consultation des postes vacants par SIAM via Eduline puis i-Prof (https://eduline.ac-lille.fr/) Consultation et modification du dossier personnel |
| Du mardi 31 mars (12h) au mardi 14 avril (12h) | Saisie des vœux et saisie des préférences pour la phase ajustement par SIAM via Eduline puis i-Prof (https://eduline.ac-lille.fr/) |
| Avant le mardi 14 avril (12h) | <ul style="list-style-type: none"> • Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap ou de celui du conjoint ou dossier médical enfant auprès du médecin conseil du Recteur par courrier et à doubler à ce.sermed@ac-lille.fr |
| à partir du mercredi 15 avril (10h) | Arrivée des formulaires de confirmation sur boîte mail académique ou sur l'adresse que vous avez renseignée sur SIAM |
| Avant le vendredi 17 avril | Date limite de retour des formulaires de confirmation au Rectorat par courriel à mvt2020@ac-lille.fr à doubler sur la votre boîte établissement (ce062....@ac-lille.fr ou ce059...@ac-lille.fr). |
| le lundi 25 mai (14h) | Publication des barèmes vérifiés par le Rectorat sur SIAM via Eduline puis i-Prof (demande de rectification de barème à https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement) |
| le lundi 8 juin (17h) | fin de la période de demande de rectification de barème |
| Avant le vendredi 12 juin | Date limite de réception des demandes tardives de mutation, des demandes de modification ou d'annulation de mutation (cf art 8 de l'arrêté académique) |
| Avant le vendredi 12 juin | Date limite de réception des demandes de changement de rattachement administratif pour les TZR actuellement en zone de remplacement à l'adresse suivante https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement |
| le lundi 22 juin | Mouvement CPIF |
| le mercredi 1 er juillet (14h) | Publication des résultats définitifs sur SIAM |



Barème Intra-Académique

Dans tous les cas, l'année scolaire en cours est incluse dans le barème.

| BARÈME FIXE | | | |
|--|---|---|-----------------------------|
| Ancienneté de service | 14 pts pour 1 ^{er} et 2 ^{ème} éch, puis 7 points par échelon acquis au 31 août 2019 par promotion ou au 1 ^{er} septembre 2019 par reclassement | | |
| | Hors-classe (certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSY EN) : 56 pts + 7 pts par éch de hors classe | | |
| | Agrégré-e-s hors classe : 63 points + 7 pts par éch de hors classe. | | |
| | Agrégré-e-s hors classe au 4 ^{ème} échelon : 98 points forfaitaire si 2 ans d'ancienneté dans cet échelon. | | |
| Ancienneté de poste (titulaire) | Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par éch de classe exceptionnelle (limite de 98 pts) | | |
| | 20 points par an dans le poste actuel + 50 points tous les 4 ans (l'année 2019-2020 est comptée) | | |
| SITUATION FAMILIALE | | | |
| Rapprochement de conjoint (RC) | +50,2 pts sur vœux «commune» non typé | Le 1 ^{er} vœu large doit se trouver dans le département du conjoint | |
| | +90,2 pts sur vœux larges (non typé) | | |
| | +30 pts par enfant à charge | Enfant de moins de 18 ans au 01/09/20 | |
| Autorité parentale conjointe | +50,2 pts sur vœux «commune» non typé | Le 1 ^{er} vœu doit se trouver dans le département de l'ex conjoint (travail ou domicile) - non cumulable avec parent isolé | |
| | +90,2 pts sur vœux larges (non typé) | | |
| | +30 pts par enfant à charge | Enfant de moins de 18 ans au 01/09/20 | |
| Mutation simultanée (MS) sauf entre 1 titulaire et 1 stagiaire | +20 pts sur vœux «commune» | Vœux identiques | |
| | +30 pts sur les autres vœux larges | | |
| | +30 pts par enfant à charge | Enfant de moins de 18 ans au 01/09/20 | |
| Retour de congé parental | +150 pts tous vœux larges et vœux précis Congé parental + de 6 mois | | |
| Situation de parent isolé | +50 pts vœux «commune» non typé | Enfant de moins de 18 ans au 01/09/20 | |
| | +90 pts sur vœux larges (non typé) | | |
| | +30 pts à partir du 2 ^{ème} enfant | | |
| SITUATION MÉDICALE | | | |
| Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi | +100 pts tous vœux, non cumulable sur les vœux obtenus avec les +1000 points au titre du handicap de l'agent ou du conjoint ou dossier médical de l'enfant. | | |
| Handicap de l'agent ou du conjoint ou dossier médical de l'enfant | +1000 pts sur vœux larges non typés, non cumulable avec les 100 pts BOE Il n'y a pas automaticité de report de la bonification de +1000 points obtenue lors de la phase inter-académique sur le barème de la phase intra-académique. Il y a donc lieu de refaire un dossier à transmettre au médecin de prévention du Rectorat de Lille et à ce.sermed@ac-lille.fr. Préciser la distance kilométrique entre les vœux et le domicile. | | |
| Retour de congé longue durée (CLD), de poste adapté de courte ou longue durée (PACD, PALD) | +1000 pts sur vœux commune non typés et sur les vœux «Groupe de communes» typés ou non typés. Cette bonification est cumulable avec les points attribués au titre du handicap. | | |
| BONIFICATION Éducation Prioritaire (EP) | | | |
| Sortie pour les personnels affectés en éducation prioritaire (hors lycée ex APV) | +100 pts sur vœux précis ou +150 pts sur vœux larges Après 5 ans et plus d'ancienneté de poste. Pour les TZR il faut au minimum 6 mois dans l'établissement pour valider 1 année. | | |
| Sortie pour les personnels affectés dans les lycées précédemment APV jusqu'au 31/08/15. Si des MCS sont concernées l'ancienneté est acquise jusqu'au 31/08/15 ou 31/08/20 solution la plus favorable à l'agent. | si clause de sauvegarde | si bonification EP maximum 150 pts | |
| | 20pts v. précis / 30pts v. large | pas de points | après 1 an en lycée ex-APV |
| | 40pts v. précis / 60pts v. large | pas de points | après 2 ans en lycée ex-APV |
| | 60pts v. précis / 90pts v. large | pas de points | après 3 ans en lycée ex-APV |
| | 80pts v. précis / 120pts v. large | pas de points | après 4 ans en lycée ex-APV |
| | 100pts v. précis / 150pts v. large | 100 pts v. précis / 150 pts v. large | après 5 ans en lycée ex-APV |
| | 120pts v. précis / 180pts v. large | 100 pts v. précis / 150 pts v. large | après 6 ans en lycée ex-APV |
| | 140pts v. précis / 210pts v. large | 100 pts v. précis / 150 pts v. large | après 7 ans en lycée ex-APV |
| 160pts v. précis / 240pts v. large | 100 pts v. précis / 150 pts v. large | 8 ans et + en lycée ex-APV | |
| BONIFICATIONS LIÉES A LA POLITIQUE ACADÉMIQUE | | | |
| Mesure de carte scolaire (MCS) et ex MCS | +3000 pts sur étab d'origine + 2000 pts sur le vœu «commune» de l'établissement +1500 pts sur le groupement de communes (uniquement pour les ex-MCS), le département d'origine, l'Académie. | Les ex-MCS doivent produire le courrier académique comme justificatif de MCS. | |
| Agrégré affecté en collège ou en ZR, agrégé stagiaire demandant des lycées | +150 points sur les vœux précis ou larges restreints typés lycées et SGT. Attention non cumulable avec le bonifications familiales. | | |
| Stabilisation des TZR sur poste fixe | 25 pts/an sur tous les vœux sauf ZR. | Cette bonification est accessible aux TZR entrant dans l'Académie de Lille sur production de l'attestation. | |
| VALORISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL | | | |
| Dispositif de reconversion, changement de corps ou de discipline | liste d'aptitude ou changement de corps ou de discipline par concours : +250 points | dispositifs de reconversion et détachement : + 500 points sur vœux non typés groupement de communes département, académie ZRE, ZRD et ZRA | |
| Exercice en étab. particulier : EREA, EGPA, UPR Michelet de Lille, Étab. pénitentiaire pour mineurs de Quièvrechain | +100 pts sur vœu précis et +150 pts sur vœu large, si l'enseignant y effectue au moins la moitié de son service | Les points sont attribués après 5 ans d'ancienneté | |
| Valorisation du CAPPEI | 600 points aux détenteurs du CAPPEI ou 2 CA-SH pour vœux précis de l'enseignement adapté et spécialisé (SEGPA-EREA) | | |
| STAGIAIRES | | | |
| Stagiaires ex-contractuels, ex-AED et ex-EAP | +100 pts éch 1 à éch 3 ; +115 pts éch 4 ; +130 pts à partir du 5 ^{ème} éch | Sur les vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD, et ZRA. Ces vœux doivent être non typés | |
| Autres stagiaires | +10 pts sur tous les vœux si déjà utilisé à l'inter | | |
| Anciens stagiaires (participants obligatoires en 2017-2018 et 2018-2019) | +10 pts sur tous les vœux (anciennement 50 pts transformé en 10pts) Seulement si vous n'avez pas encore utilisé la bonification valable 3 ans | | |
| RETOUR DE DÉTACHEMENT | | | |
| | +1000 pts sur le vœu département d'origine | | |



Retour au sommaire

Vœu précis = un établissement

vœu large = commune, groupement de communes, commune de Lille, ZR, département, académie

vœu large restrictif = vœu large restreint par une condition (ex. uniquement collège) exemple: groupe de communes «Douai et environ - collèges»

vœu préférentiel = même 1er vœu large (tout type de poste) au minimum 2 années consécutives puis sans interruption. non cumulable avec les bonifications familiale. Valable pour la prochaine mutation en 2021

| BARÈME FIXE | | | | |
|--|-----------|----------|------------------|--|
| Ancienneté de service | | | | |
| Ancienneté de poste (titulaire) | | | | |
| SITUATION FAMILIALE | | | | |
| Rapprochement de conjoint (RC) | | | | |
| Autorité parentale conjointe | | | | |
| Mutation simultanée (MS) sauf entre 1 titulaire et 1 stagiaire | | | | |
| Retour de congé parental | | | | |
| Situation de parent isolé | | | | |
| SITUATION MÉDICALE | | | | |
| Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi | | | | |
| Handicap de l'agent ou du conjoint ou dossier médical de l'enfant | | | | |
| Retour de congé longue durée (CLD), de poste adapté de courte ou longue durée (PACD, PALD) | | | | |
| BONIFICATION Éducation Prioritaire (EP) | | | | |
| Sortie pour les personnels affectés en éducation prioritaire (hors lycée ex APV) | | | | |
| Sortie pour les personnels affectés dans les lycées précédemment APV jusqu'au 31/08/15. | | | | |
| Si des MCS sont concernées l'ancienneté est acquise jusqu'au 31/08/15 ou 31/08/20 solution la plus favorable à l'agent | | | | |
| BONIFICATIONS LIÉES A LA POLITIQUE ACADÉMIQUE (depuis 2015) | | | | |
| Mesure de carte scolaire (MCS) et ex MCS | | | | |
| Agrégé affecté en collège ou en ZR, agrégé stagiaire demandant des lycées | | | | |
| Stabilisation des TZR sur poste fixe | | | | |
| VALORISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL | | | | |
| Dispositif de reconversion, changement de corps ou de discipline | | | | |
| Exercice en étab. particulier : EREA, EGPA, UPR Michelet de Lille, Etab. pénitentiaire pour mineurs de Quièvrechain | | | | |
| Valorisation du CAPPEI | | | | |
| STAGIAIRES | | | | |
| Stagiaires ex-contractuels, ex-AED et ex-EAP | | | | |
| Autres stagiaires | | | | |
| Anciens stagiaires (participants obligatoires en 2017-2018 et 2018-2019) | | | | |
| RETOUR DE DÉTACHEMENT | | | | |
| | | | | |
| TOTAL type de vœu | V. Précis | V. Large | V. L. Restrictif | |



BESOIN D'AIDE

POUR VOUS Y RETROUVER

DANS LES MUT'



Grille de calculs

- Vœu 01 : : pts
- Vœu 02 : : pts
- Vœu 03 : : pts
- Vœu 04 : : pts
- Vœu 05 : : pts
- Vœu 06 : : pts
- Vœu 07 : : pts
- Vœu 08 : : pts
- Vœu 09 : : pts
- Vœu 10 : : pts
- Vœu 11 : : pts
- Vœu 12 : : pts
- Vœu 13 : : pts
- Vœu 14 : : pts
- Vœu 15 : : pts
- Vœu 16 : : pts
- Vœu 17 : : pts
- Vœu 18 : : pts
- Vœu 19 : : pts
- Vœu 20 : : pts
- Vœu 21 : : pts
- Vœu 22 : : pts
- Vœu 23 : : pts
- Vœu 24 : : pts
- Vœu 25 : : pts

Les grands principes

Les postes vacants avant mouvement (y compris les postes à complément de service) sont consultables sur le serveur académique : <https://eduline.ac-lille.fr/mouvement/>

!! Attention aux postes logés CPE !!

Il est possible de faire 25 vœux MAXIMUM (Vœux sur poste spécifique compris)

1) VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN POSTE DANS L'ACADÉMIE

- Un titulaire (sauf touché par une mesure de carte scolaire) conserve son affectation actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement. Cela concerne également les TZR.
- Un titulaire (sauf touché par une mesure de carte scolaire) ne doit en aucun cas saisir comme vœu le poste où il est actuellement (ou un vœu large correspondant à ce poste), sinon ce vœu sera annulé, ainsi que tous les suivants.

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS) CETTE ANNÉE

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra.

Une bonification est attribuée (en plus de votre barème) sur les vœux suivants :

+ **3000 pts** sur votre établissement d'origine (obligatoirement avant les vœux plus larges bonifiés)

+ **2000 pts** sur la commune de votre établissement d'origine (à condition de demander « tout type d'établissement » ; les agrégés peuvent restreindre aux lycées)

+ **1500 pts** sur le département et/ou l'académie (*) et le groupement de communes pour les ex MCS.

(*) La recherche d'un établissement de réaffectation s'effectue à vol d'oiseau sur le logiciel national. Vous pouvez donc supprimer le vœu « département d'origine », car celui-ci rend impossible une affectation dans un établissement proche, mais situé dans le département voisin.

Si vous êtes affecté sur un vœu bonifié, vous conserverez l'ancienneté acquise dans votre établissement d'origine.

Vous pouvez ajouter d'autres vœux, ceux-ci n'auront pas la bonification de 1500 points (mais ils permettront d'orienter votre réaffectation).

Si vous obtenez un vœu non bonifié, on considèrera que vous avez muté à votre demande et vous perdrez l'ancienneté acquise.

VOUS AVEZ ÉTÉ CONCERNÉ PAR UNE MCS ANTÉRIEURE ET VOUS REDEMANDEZ VOTRE ANCIEN ÉTABLISSEMENT

- Une bonification de 3000 points vous sera attribuée sur l'établissement (+2000 sur la commune et +1500 sur le groupe de communes : si vous avez été ré-affecté en dehors de la commune ou du groupement de communes).
- Cette bonification est illimitée dans le temps, à condition que vous n'ayez pas été muté hors académie. Vous devez, au minimum, signaler cette MCS et il faut joindre un justificatif.

Cas particuliers

Agent affecté dans un lycée ex APV et qui n'est pas établissement prioritaire : nombre d'années acquises au 31/08/15 (clause de sauvegarde)

Agent affecté dans un lycée ex APV et établissement « politique de la ville » : nombre d'années acquises soit au 31/08/15 soit au 31/08/20 (clause de bonification la plus favorable à l'agent).

| Ancienneté de poste au 31/08/19 | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans et + |
|---|------|-------|-------|-------|------------|
| sur vœu précis | 20 | 40 | 60 | 80 | 100 |
| sur vœu large (dont Vœu large restrictif) | 30 | 60 | 90 | 120 | 150 |

2) VOUS N'ÊTES PAS TITULAIRE DANS L'ACADÉMIE DE LILLE OU VOUS ÊTES STAGIAIRE

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra.

Veillez à faire un nombre important de vœux larges pour éviter la **procédure d'extension**.

L'extension s'effectue **en fonction du 1er vœu indicatif exprimé**. L'extension se fait en priorité sur tout établissement de l'académie, puis sur une ZR si aucun poste n'est disponible. Le barème prend en compte la part fixe (ancienneté de poste et ancienneté de service), les bonifications familiales, les bonifications médicales ...



Retour au
sommaire

3) AUTRES SITUATIONS

A/ STAGIAIRES :

Les stagiaires ex-contractuels, ex-AED et ex-EAP (3^{ème} éch 100 pts, 4^{ème} éch 115 pts, 5^{ème} éch 130 pts selon l'échelon de reclassement au 1er septembre 2019) ont une bonification valables uniquement sur «les vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD, et ZRA. Ces vœux doivent être non typés. Un état de service devra être transmis en pièce justificative. Attention sur les deux ans, il faut avoir effectué un ETP (Equivalent Temps Plein).

Autres stagiaires :

Une bonification de 10 pts est attribuée sur tout les vœux.

Cette bonification est attribuée **une seule fois sur une période de 3 ans**. S'ils ne l'ont pas encore utilisée, les stagiaires du mouvement 2017-2018 et 2018-2019 ont encore la possibilité de l'utiliser cette année (à hauteur de 10 points). En cas de renouvellement (stagiaire non validé), la bonification est toujours valable.

B/ RÉINTÉGRATION APRÈS UN CONGÉ DE LONGUE DURÉE (CLD), UN POSTE ADAPTÉ DE LONGUE OU COURTE DURÉE (PALD, PLCD)

Un collègue ayant bénéficié d'un CLD, d'un PACD ou d'un PALD n'est plus titulaire de son poste. Il bénéficie d'une bonification de 1000 points sur vœu commune (non restrictif) ou vœu Groupe de communes (restrictif compris). Il peut faire l'objet d'une procédure d'extension.

C/ RÉINTÉGRATION APRÈS UN CONGÉ PARENTAL

1^{er} Cas : Un titulaire sollicitant un 1^{er} congé parental de 6 mois et qui manifeste le souhait de réintégrer à l'issue de son congé, **reste titulaire de son poste** et ne participe pas au mouvement intra, sauf s'il veut changer d'établissement.

2nd Cas : Un collègue qui prolonge d'une ou plusieurs périodes consécutives de 6 mois le 1^{er} congé parental, **n'est plus titulaire de son poste**.

- Une réintégration sollicitée avant la date limite de saisie des vœux (**avant le mardi 14 avril 2020**) donne droit à une bonification **de 150 pts sur tous les vœux**. Sauf en cas de réintégration conditionnelle, le collègue peut faire l'objet d'une extension.
- Si la réintégration est demandée après la date limite de saisie des vœux, elle se fera de façon provisoire sur une ZR, avec obligation de participer au mouvement intra l'année suivante.

D/ CAS DE LA SAISIE DES VŒUX POUR LES PSY EN

Pour les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation développement et apprentissage (EDA) » :

- Pour un vœu précis, il faudra saisir dans l'onglet type de vœu : le vœu « établissement », puis choisir le département, puis la commune et enfin sélectionner dans la liste l'IEN visée (exemple « circonscription 1er degré IEN Etaples ») pour faire apparaître la où les écoles de rattachement associées à la circonscription. Les personnels souhaitant formuler des vœux d'affectation sur une ou plusieurs écoles devront le signaler également via le formulaire papier «Psy-EDA Vœux précis» mis à leur disposition sur I-prof, à renvoyer en même temps que leur confirmation d'inscription.

- Pour un vœu large, il faudra sélectionner le type d'établissement : soit « IEN », soit « IMP », soit « UP » soit « tout type d'établissement ». Il est, dans ce cas, inutile de renvoyer le formulaire «Psy EDA Vœux précis»



Pour vous aider la carte des circonscriptions et en annexe page 15



4) MOUVEMENT SPECIFIQUE :

Les postes spécifiques requièrent des compétences ou une expérience spécifique. Ils sont attribués sans tenir compte du barème et sur le seul profil du candidat. Une attention particulière doit être portée sur l'adéquation entre le champ disciplinaire du candidat et les vœux spécifiques formulés. En cas d'impossibilité de saisie des vœux, le pôle mobilité du DPE doit être sollicité à l'adresse suivante : <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement>

ATTENTION PROCEDURE DEMATERIALISEE

Si vous désirez être nommé(e) sur poste spécifique, vous devez :

- Participer au Mouvement Intra en formulant votre demande sur «SIAM via Eduline puis I-Prof» (<https://eduline.ac-lille.fr/>) et choisir « Mouvement intra-académique » puis « Saisissez vos vœux de mutation »

- Après avoir formulé un vœu spécifique ou plusieurs vœux spécifiques, saisir obligatoirement une lettre de motivation comprenant un texte différent relatif à chaque vœu spécifique formulé.

- Vérifier que votre CV est bien actualisé et ajouter en téléchargement le dernier rapport d'inspection (s'il existe) et la certification complémentaire DNL (selon le poste spécifique sollicité).

Ces documents seront accessibles, après la campagne de saisie des demandes de mutation, aux corps d'inspection et aux chefs d'établissement qui émettront un avis sur les candidatures en fonction du parcours et des compétences professionnelles de chaque candidat.

Concernant la formulation des vœux, seuls les vœux précis sur des postes spécifiques seront étudiés. Les vœux larges seront donc inopérants. Ces vœux spécifiques doivent être saisis dans les premiers rangs de vœux et non panachés avec les vœux du mouvement général, le vœu spécifique étant alors invalidé.

Rappel : l'obtention d'un poste au mouvement spécifique fait perdre l'ancienneté de poste précédemment acquise dans un autre poste (y compris en cas de mutation au sein d'un même établissement).

«PRIORITÉ MÉDICALE» POUR L'ENFANT, LE CONJOINT OU L'AGENT

Dans les deux cas, le dossier doit être déposé directement auprès du Médecin conseiller technique du Recteur (144 rue de Bavay. BP 669. 59033 Lille) **avant le mardi 14 avril 2020 et par courriel à ce.sermed@ac-lille.fr**

Si vous avez obtenu une bonification à l'inter, vous devez obligatoirement déposer un nouveau dossier à l'intra dans l'académie de Lille, car le report n'est pas automatique.

Une bonification de **1000 points** peut être accordée pour les raisons suivantes :

- **Situation médicale grave d'un enfant** nécessitant un suivi en milieu hospitalier spécialisé.
- **Au titre d'un handicap reconnu* pour vous-même ou pour votre conjoint** selon la loi du 11 février 2005 (*passage impératif par la maison départementale du handicap-MDPH).

Le dossier comprendra obligatoirement : une demande motivée, des pièces justificatives fournies par votre médecin sous pli cacheté, une copie des vœux formulés sur internet ainsi que la copie de l'attestation RQTH en cours de validité.

Une fiche type (modèle annexe 7) se trouve dans la note technique de la circulaire académique.

La situation des ascendants n'est pas prise en compte.

La bonification est accordée sur vœux larges.

BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

+100 pts sur tous les vœux, fournir toutes les pièces reconnaissant à l'agent demandant la mutation, qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi. Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 1000 points au titre du handicap (le cas échéant).



Bonifications familiales et autres

Dans tous les cas, les pièces justificatives doivent être jointes lors du renvoi du formulaire de confirmation au rectorat ; un double doit être envoyé au syndicat pour le suivi du dossier.

1. Rapprochement de conjoint (RC) : 90,2 pts vœux larges (non restrictifs) et 50,2 vœux «commune» (non restrictifs).

Vous y avez droit dès que vous avez un conjoint, quelle que soit votre situation géographique.

Le conjoint doit attester d'une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle Emploi après une période de travail. Le 1^{er} vœu (sauf vœu spécifique) doit correspondre au département de résidence professionnelle du conjoint. La résidence privée du conjoint est prise en compte si elle est compatible avec la résidence professionnelle. Les changements de situation professionnelle s'apprécient au 1^{er} septembre 2019.

Pour les personnes mariées (avant le 31 août 2019) : fournir une copie du livret de famille

Pour les personnes pacsées (avant le 31 août 2019), fournir :
- une copie du PACS.

- l'extrait d'acte de naissance du conjoint datant de moins de 3 mois, mentionnant le PACS.

Pour les personnes ayant au moins un enfant reconnu (y compris par anticipation), fournir une copie du livret de famille ou une copie de la déclaration de grossesse, dont le début doit se situer avant le 1^{er} janvier 2020 et une reconnaissance anticipée, en mairie avant le 01/01/20.

- Les bonifications ne s'appliquent que sur des vœux larges (donc pas sur un établissement précis) et sur « tout type d'établissement ».

- Aucun RC n'est possible sur la résidence d'un stagiaire de l'Éducation nationale, sauf si le stagiaire est un ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation assuré d'être maintenu dans son académie d'origine ou un stagiaire professeur d'école.

Il existe aussi des bonifications, 30 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2020 ou par enfant à naître.

2. Autorité parentale conjointe : +50,2 sur le vœu Commune (non restrictifs), +90,2 sur les autres vœux larges (N R)

Pièces justificatives demandées :

- copie du livret de famille.

- copie des décisions de justice définissant les modes de garde ou de droit de visite (enfant de moins de 18 ans au 31 août 2020)

- justificatif prouvant le lieu de résidence de l'enfant (certificat de scolarité, attestation de la crèche ...)

- pièces prouvant l'activité de l'autre parent ainsi que son lieu d'exercice ou attestation récente d'inscription à Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2019.

3. Mutation simultanée (MS) : 30 pts vœux larges (non restrictifs) ou 20 pts vœux «commune» (non restrictifs)

Uniquement entre 2 titulaires ou 2 stagiaires d'un corps enseignant, d'éducation ou d'orientation. Ce type de mutation est donc impossible entre un titulaire et un stagiaire (sauf ex-titulaire d'un autre corps de l'Éducation nationale). **Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.** S'ajoutent des bonifications en fonction du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans.

4. Situation de parent isolé : +50 points sur vœu commune (non restrictifs), +90 points sur les autres vœux larges (N R).

Bonification supplémentaire de 30 points à partir du 2^{ème} enfant.

Pièces justificatives demandées :

- justificatif prouvant le lieu de résidence de l'enfant

- copie du livret de famille.

- tout justificatif prouvant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

POSTES SPÉCIFIQUES

Ces postes sont attribués hors barème.

Si vous désirez être nommé(e) sur poste spécifique, vous devez :

- Participer au Mouvement Intra en formulant votre demande sur SIAM via Eduline puis I-Prof.

- Après avoir formulé un ou plusieurs vœux spécifiques, saisir obligatoirement une lettre de motivation comprenant un texte différent relatif à chaque vœu spécifique formulé.

- Vérifier que votre CV est bien actualisé et ajouter en téléchargement le dernier rapport d'inspection (s'il existe) et la certification complémentaire DNL (selon le poste spécifique sollicité).

Ces vœux spécifiques doivent être saisis dans les premiers rangs de vœux et non panachés avec les vœux du mouvement général.

MUTATION ET EXERCICE HORS DISCIPLINE

- Les enseignants de **Physique-chimie** ou de **Physique appliquée** peuvent participer à l'un ou l'autre mouvement.

- Les enseignants de **SII** peuvent participer au mouvement dans leur discipline ou en Technologie.

- Les enseignants en Éco Gestion peuvent participer dans les options A, B ou C (sous réserve de compétences reconnues)

Dans chaque cas, la mutation est définitive.

Affectation provisoire :

- Les personnels désireux d'exercer en **Documentation** ne sont affectés qu'à titre provisoire (pour l'année).

ATTENTION NOUVELLE BONIFICATION POUR 1 VOEU PRÉFÉRENTIEL, VALABLE POUR LES MUTATIONS 2021

Les candidats peuvent mettre en place cette année en place une stratégie pour bénéficier de la bonification au titre du mouvement intra-académique 2021, la condition à remplir étant d'exprimer pour la deuxième année consécutive le même premier vœu large non typé.

Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive le même vœu large non typé. En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus. Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.

A cette heure pas de précisions sur la nature de la bonification.



Liste des sections d'enseignement professionnel intégrées à des lycées polyvalents

Les PLP doivent penser à ces établissements, ils peuvent y être affectés.

NORD

Lycée Gustave Eiffel d'Armentières
Lycée Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe
Lycée Desmoulins au Cateau-Cambrésis
Lycée Jacquard de Caudry
Lycée des Pays de Condé à Condé-sur-Escaut
Lycée du Val de Lys d'Estaires
Lycée Camille Claudel de Fourmies
Lycée Charlotte Perriand de Genech
Lycée Beaupré d'Haubourdin
Lycée Valentine Labbé de La Madeleine
Lycée Forest de Maubeuge
Lycée Lurçat de Maubeuge
Lycée Eugène Thomas du Quesnoy
Lycée Jean Moulin de Roubaix
Lycée Couteaux de St Amand-les-Eaux
Lycée Colbert de Tourcoing
Lycée Emile Zola de Wattrelos

PAS-DE-CALAIS

Lycée Vauban d'Aire-sur-la-Lys
Lycée Mollet d'Arras
Lycée Picasso d'Avion
Lycée Lavezzari de Berck
Lycée Yourcenar de Beuvry
Lycée Branly Boulogne sur Mer
Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière
Lycée Vinci de Calais
Lycée Pasteur d'Hénin-Beaumont
Lycée Woillez de Montreuil
Lycée d'Artois de Noeux-les-Mines
Lycée Giraux-Sannier de St Martin-Boulogne
Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage

Section d'Enseignement Général annexée au LP de Bully-les-mines, les certifiés, profs d'EPS et CPE peuvent demander cet établissement, ils peuvent y être affectés.

(Ce n'est pas un vœu «lycée» dans le Groupe de Communes correspondant Liévin et environs)



POUR LES ATER OU ALLOCATAIRES DE RECHERCHE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Les titulaires (ou stagiaires) qui souhaitent exercer pour la première fois (ou renouveler) les fonctions d'ATER ou d'allocataires de recherche, doivent participer au mouvement intra, en demandant, par ordre de préférence, les 6 zones de remplacement dans les 6 premiers vœux.

Il faut l'accord préalable du Recteur donc appeler la cellule mobilité du rectorat : <https://www.ac-lille.fr/dialoguemouvement> ou vous reporter au B.O.E.N spécial n° 10 du 14 novembre 2019.

FLASHER LE QRC POUR DEMANDERLE SUIVI SE-UNSA



Ma mut' intra *je m'en occupe, avec le SE-Unsa !*



Listes des groupements ordonnés de communes

En faisant un vœu sur un GC, vous êtes candidat sur l'ensemble des établissements et des communes du groupement. Votre vœu sera étudié dans l'ordre du GC.

LILLE Nord-Ouest* : 059951

LA MADELEINE
LAMBERSART
MONS EN BAROEUL
MARcq EN BAROEUL
ST ANDRE
MARQUETTE
PERENCHIES

LILLE Sud-Ouest* : 059952

LOOS
HAUBOURDIN
WAVRIN
LA BASSEE

LILLE Sud* : 059953

RONCHIN
FACHES THUMESNIL
WATTIGNIES
SECLIN
GONDECOURT
PONT A MARCQ
ANNOEULLIN
PROVIN
THUMERIES
OSTRICOURT

LILLE Est* : 059954

VILLENEUVE D'ASCQ
LESQUIN
CYSOING
GENECH
CAPELLE EN PEVELE

ROUBAIX : 059955

ROUBAIX
CROIX
WATTRELOS
LYS LEZ LANNOY
HEM
WASQUEHAL
LEERS

TOURCOING : 059956

TOURCOING
RONCQ
NEUVILLE EN FERRAIN
MOUVAUX
LINSELLES
HALLUIN
COMINES

ARMENTIERES : 059957

ARMENTIERES
HOUPLINES
NIEPPE
BAILLEUL
ESTAIRES
MERVILLE

HAZEBROUCK : 059958

HAZEBROUCK
CASSEL
STEENVOORDE

DUNKERQUE : 059959

DUNKERQUE (ST POL SUR MER)
COUDEKERQUE
CAPELLE LA GRANDE
GRANDE SYNTHÉ
BERGUES
BRAY-DUNES
LOON-PLAGE
CROCHTE
BOURBOURG
HONDSCHOOOT
GRAVELINES
GRAND FORT PHILIPPE
WORMHOUT

DOUAI : 059960

DOUAI
LAMBRES LEZ DOUAI
SIN LE NOBLE
WAZIERS
DECHY
MONTIGNY EN OSTREVENT
AUBY
ROOST-WARENDIN
LALLAING
MASNY
PECQUENCOURT
FLINES LEZ RACHES
ANICHE
ARLEUX
SOMAIN
MARCHIENNES
ORCHIES

DENAIN : 059961

DENAIN
LOURCHES
ESCAUDAIN
DOUCHY LES MINES
BOUCHAIN

VALENCIENNES : 059962

VALENCIENNES
ANZIN
MARLY
ST SAULVE
AULNOY LEZ VALENCIENNES
PETITE FORET
BEUVRAGES
TRITH ST LEGER
RAISMES
BRUAY SUR L'ESCAUT
THIANT
WALLERS
LE QUESNOY

ST AMAND : 059963

ST AMAND
MORTAGNE DU NORD
FRESNES SUR ESCAUT
ESCAUTPONT
VIEUX-CONDE
CONDE SUR L'ESCAUT
ONNAING
QUIEVRECHAIN

CAMBRAI : 059964

CAMBRAI
MASNIERES
IWUY
AVESNES LES AUBERT
CAUDRY
WALLINCOURT
SOLESMES
LE CATEAU
GOUZEAUCOURT

AVESNES/HELPE : 059965

AVESNES
AVESNELLES
SAINS DU NORD
AULNOYE AYMERIC
BERLAIMONT
SOLRE LE CHATEAU
LANDRECIEN
TRELON
FOURMIES

MAUBEUGE : 059966

MAUBEUGE
LOUVROIL
FEIGNIES
FERRIERE LA GRANDE
HAUTMONT
JEUMONT
BAVAY
COUSOLRE

ARRAS : 062951

ARRAS
ST NICOLAS
ACHICOURT
DAINVILLE
BIACHE ST VAAST
AUBIGNY EN ARTOIS
VITRY EN ARTOIS
AVESNES LE COMTE

ST POL/TERNOISE : 062952

ST POL/TERNOISE
FREVENT
PERNES EN ARTOIS
HEUCHIN
AUCHY LES HESDIN
FRUGES
AUXI LE CHATEAU

LENS : 062953

LENS
AVION
SALLAUMINES
NOYELLES SOUS LENS
LOOS EN GOHELLE
HARNES
MERICOURT
VENDIN LE VIEIL
WINGLES
DOUVRAIN

HENIN BEAUMONT : 062954

HENIN BEAUMONT
MONTIGNY EN GOHELLE
BILLY MONTIGNY
COURCELLES LES LENS
DOURGES
FOUQUIERES LES LENS
ROUVROY
COURRIERES
LEFOREST
OIGNIES
LIBERCOURT
CARVIN

LIEVIN : 062955

LIEVIN
ANGRES
GRENAY
BULLY LES MINES
MAZINGARBE

BETHUNE : 062956

BETHUNE
ANNEZIN
BEUVRY
NOEUX LES MINES
VERMELLES
AUCHY LES MINES
BARLIN
HERSIN-COUPIGNY
SAINS EN GOHELLE
LILLERS
ST VENANT
LAVENTIE
NORRENT FONTES

BRUAY LA BUISSIERE : 062957

BRUAY LA BUISSIERE
DIVION
CALONNE-RICOUART
MARLES LES MINES
HOUDAIN
AUCHEL

CALAIS : 062958

CALAIS
COULOGNE
MARCK
SANGATTE
GUINES
OYE-PLAGE
ARDRES
AUDRUICQ

ST OMER : 062959

ST OMER
ARQUES
LONGUENESSE
WIZERNES
LUMBRES
AIRE SUR LA LYS
THEROUANNE
ISBERGUES (Molinghem)

BOULOGNE : 062960

BOULOGNE
ST MARTIN BOULOGNE
OUTREAU
LE PORTEL
WIMILLE
ST ETIENNE AU MONT
MARQUISE
SAMER
DESUVRES

MONTREUIL/MER : 062961

MONTREUIL
BEAURAINVILLE
ETAPLES
LE TOUQUET
BERCK
HESDIN

NORD

Poix du Nord 059464
Watten 059647

* Lille 059350

**COMMUNES ISOLÉES
NE FAISANT PARTIE
D'AUCUN GROUPEMENT**



PAS-DE-CALAIS

Bapaume 062080
Marquion 062559
Fauquembergues 062325
Licques 062506

Bertincourt 062117
Hucqueliers 062463
Pas-en-Artois 062649

*** Attention, LILLE n'est dans aucun groupe de communes. Il faut faire le vœu "LILLE" pour l'inclure dans les vœux. Il correspond à un vœu géographique.**



l'affectation est valorisée (APV)

NORD collèges

0590002G CLG THÉODORE MONOD
0590006L CLG JULES FERRY
0594297A CLG VICTOR HUGO
0594301E CLG PAUL ÉLUARD
0590031N CLG JEAN MACÉ
0593488W CLG LAMARTINE
0595277R CLG JACQUES PRÉVERT
0590050J CLG JOSQUIN DES PRÉS
0594295Y CLG DU WESTHOEK
0590058T CLG PAUL LANGEVIN
0590062X CLG VILLARS
0594299C CLG TURGOT
0594300D CLG BAYARD
0594402P CLG ANDRE CANIVEZ
0595190W CLG GAYANT
0593484S CLG EMILE LITRE
0593664M CLG LUCIE AUBRAC
0593663L CLG JEAN DECONINCK
0590200X CLG ROBESPIERRE
0592751V CLG FELICIE JOLY
0594409X CLG JEAN ZAY
0594168K CLG JEAN ZAY
0594879H CLG JOLIOT-CURIE
0593252P CLG LÉO LAGRANGE
0593486U CLG FELICIE JOLY
0590088A CLG JULES VERNE
0595782P CLG DU MOULIN
0590099M CLG AUGUSTE PERIER (APV)
0592634T CLG ANTOINE DE SAINT EXUPERY (APV)
0594309N CLG PIERRE DE RONSARD (APV)
0594632P CLG RAYMON DEVOS
0594418G CLG DE GAULLE
0590109Y CLG EUGENE THOMAS
0593482P CLG FREDERIC JOLIOT CURIE
0595337F CLG JEAN ROSTAND
0596833G CLG WAZEMMES (APV)
0590271Z CLG VERLAINE (APV)
0593179K CLG LEVI STRAUSS
0594288R CLG LOUISE MICHEL (APV)
0593235W CLG BORIS VIAN (APV)
0594881K CLG MATISSE (APV)
0597004T CLG MOULINS
0590131X CLG JEAN JAURÈS
0593177H CLG JEAN ZAY
0593660H CLG RENE DESCARTES (APV)
0594533G CLG VOLTAIRE
0593686L CLG JACQUES BREL
0593483R CLG ROBERT DESNOS
0590151U CLG ERNEST COUTELLE (APV)
0593254S CLG JULES VERNE (EPINETTE) (APV)
0594362W CLG VAUBAN (APV)
0593178J CLG FRANCOIS RABELAIS
0590157A CLG SAINT EXUPERY
0594290T CLG HENRI MATISSE
0596529B CLG MAURICE SCHUMANN
0594303G CLG JEAN FROISSART
0594408V CLG GERMINAL
0594865T CLG ANATOLE FRANCE
0590183D CLG SEVIGNE (APV)
0590190L CLG JEAN-BAPTISTE LEBAS (APV)
0593667R CLG ALBERT SAMAIN (APV)
0594389A CLG ANNE FRANK (APV)
0594634S CLG THEODORE MONOD (APV)
0595168X CLG MAXENCE VAN DER MEERSCH (APV)
0593185S CLG ANATOLE FRANCE
0594405T CLG VICTOR HUGO
0596860L CLG LUCIE AUBRAC (APV)
0592714E CLG MENDES-FRANCE (APV)
0594293V CLG ALBERT ROUSSEL (APV)
0594394F CLG MARIE CURIE (APV)
0593680E CLG CHASSE ROYALE
0594412A CLG JEAN JAURES
0595328W CLG SIMONE DE BEAUVOIR
0593678C CLG MOULIN
0593242D CLG GUSTAVE NADAUD (APV)
0594392D CLG PABLO NERUDA (APV)
0595169Y CLG EMILE ZOLA
0590238N CLG ROMAIN ROLLAND

NORD LP

0590098L LP PLACIDE COURTOY (APV)
0596957S LP FERRER / MONNET (APV)
0590186G LP TURGOT (APV)

NORD LGT

0590185F LPO JEAN MOULIN (APV)

NORD SEGPA

0593250M SEGPA CLG THÉODORE MONOD
0594874C SEGPA CLG VICTOR HUGO
0594407V SEGPA CLG PAUL ÉLUARD
0595192Y SEGPA CLG JEAN MACÉ
0594428T SEGPA CLG LAMARTINE
0595278S SEGPA CLG JACQUES PRÉVERT
0595185R SEGPA CLG JOSQUIN DES PRÉS
0594406U SEGPA CLG BAYARD
0594877F SEGPA CLG VILLARS
0594403R SEGPA CLG ANDRE CANIVEZ
0595275N SEGPA CLG GAYANT
0595329X SEGPA CLG EMILE LITRE
0594531E SEGPA CLG JEAN DECONINCK
0593253R SEGPA CLG LÉO LAGRANGE
0594417F SEGPA CLG PIERRE DE RONSARD (APV)
0594868W SEGPA CLG ELSA TRIOLET

ANICHE
ANZIN
AUBY
BEUVRAGES
BRUAY SUR L'ESCAUT
CAMBRAI
CAUDRY
CONDE SUR L'ESCAUT
COUDEKERQUE BRANCHE
DECHY
DENAIN
DENAIN
DOUAI
DOUAI
DOUCHY LES MINES
DUNKERQUE
DUNKERQUE-ST POL /MER
DUNKERQUE-ST POL /MER
ESCAUDAIN
ESCAUTPONT
FEIGNIES
FOURMIES
FOURMIES
FRESNES SUR ESCAUT
GRANDE SYNTHÉ
GRANDE SYNTHÉ
HAUTMONT
HAUTMONT
HAUTMONT
HEM
JEUMONT
JEUMONT
LALLAING
LE CATEAU CAMBRESIS
LILLE
LILLE
LILLE
LILLE
LILLE
LILLE
LILLE
LILLE (LOMME)
LILLE (LOMME)
LOOS
LOURCHES
LOUVROIL
MASNY
MAUBEUGE
MAUBEUGE
MAUBEUGE
MONS EN BAROEUL
ONNAING
OSTRICOURT
PEQUENCHOURT
QUIEVRECHAIN
RAISMES
RONCHIN
ROUBAIX
ROUBAIX
ROUBAIX
ROUBAIX
ROUBAIX
ROUBAIX
SIN-LE-NOBLE
SOMAIN
TOURCOING
TOURCOING
TOURCOING
TOURCOING
VALENCIENNES
VIEUX CONDE
VILLENUEVE D'ASCO
WATTIGNIES
WATTRELOS
WATTRELOS
WATTRELOS
WAZIERS

HAUMONT
LILLE
ROUBAIX

ROUBAIX

ANICHE
AUBY
BEUVRAGES
BRUAY SUR L'ESCAUT
CAMBRAI
CAUDRY
CONDE SUR L'ESCAUT
DENAIN
DENAIN
DOUAI
DOUAI
DOUCHY LES MINES
DUNKERQUE-ST POL /MER
FOURMIES
HAUMONT
HEM

0594418G SEGPA CLG DE GAULLE
0595276P SEGPA CLG FREDERIC JOLIOT CURIE
0594647F SEGPA CLG JEAN ROSTAND
0593236X SEGPA CLG BORIS VIAN (APV)
0594629L SEGPA CLG VERLAINE (APV)
0592749T SEGPA CLG JEAN ZAY
0594289S SEGPA CLG RENE DESCARTES (APV)
0594252B SEGPA CLG JULES VERNES (EPINETTE) (APV)
0594363X SEGPA CLG VAUBAN (APV)
0593178J SEGPA CLG FRANCOIS RABELAIS
0595189V SEGPA CLG HENRI MATISSE
0594421K SEGPA CLG GERMINAL
0595181L SEGPA CLG ANATOLE FRANCE
0594292V SEGPA CLG ALBERT SAMAIN (APV)
0594390B SEGPA CLG ANNE FRANK (APV)
0594869X SEGPA CLG THEODORE MONOD (APV)
0595182M SEGPA CLG ANATOLE FRANCE
0594875D SEGPA CLG VICTOR HUGO
0594870Y SEGPA CLG MARIE CURIE (APV)
0596861M SEGPA CLG LUCIE AUBRAC (APV)
0594871Z SEGPA CLG MENDES-FRANCE (APV)
0593679D SEGPA CLG CHASSE ROYALE
0594305J SEGPA CLG JEAN JAURES
0595333B SEGPA CLG SIMONE DE BEAUVOIR
0594631N SEGPA CLG MOULIN
0593243E SEGPA CLG GUSTAVE NADAUD (APV)
0594526Z SEGPA CLG PABLO NERUDA (APV)

PAS-DE-CALAIS collèges

0622094P CLG JEAN JAURES
0622789V CLG CHARLES PEGUY
0620021L CLG SEVIGNE
0623313P CLG LAVOISIER
0622946R CLG JOLIOT-CURIE
0622420U CLG PAUL LANGEVIN
0622425Z CLG PAUL VERLAINE
0622793Z CLG DAVID MARCELLE
0620051U CLG ANGELLIER
0620055Y CLG PAUL LANGEVIN
0620198D CLG ALBERT CAMUS
0623314R CLG SIMONE SIGNORET
0622273J CLG LUCIEN VADEZ (APV)
0622576N CLG VAUBAN
0623918X CLG MARTIN LUTHER KING (APV)
0620068M CLG FREDERIC JOLIOT CURIE
0622943M CLG ADULPHE DELEGORGUE
0620079Z CLG HENRI WALLON
0622572J CLG JAURES
0622098U CLG EMILE ZOLA
0622261W CLG PIERRE CUALLACCI
0622424Y CLG LANGEVIN-WALLON
0622791X CLG VICTOR HUGO
0620096T CLG JEAN MACE
0622418S CLG JEAN ZAY
0622868F CLG JEAN JAURES
0622095R CLG JEAN MOULIN
0622239X CLG JEAN LE SAINT AUBERT
0620119T CLG PIERRE ET MARIE CURIE
0620219B CLG RIAUMONT
0622799F CLG LÉO LAGRANGE
0622087G CLG BLAISE PASCAL
0622262X CLG HENRI WALLON
0622423X CLG YOURI GAGARINE
0623018U CLG LOUIS PASTEUR
0622269E CLG ANATOLE FRANCE
0620158K CLG PAUL LANGEVIN
0622578R CLG JEAN ROSTAND
0622907Y CLG DE LA MORINIE
0622434J CLG ROGER SALENGRO
0620170Y CLG PAUL LANGEVIN
0620180J CLG LEON BLUM

PAS-DE-CALAIS SEGPA

0623341V SEGPA CLG JEAN JAURES
0622399W SEGPA CLG CHARLES PEGUY
0622800G SEGPA CLG SEVIGNE
0623020W SEGPA CLG JOLIOT-CURIE
0622421V SEGPA CLG PAUL LANGEVIN
0622426A SEGPA CLG PAUL VERLAINE
0622942L SEGPA CLG DAVID MARCELLE
0622573K SEGPA CLG PAUL LANGEVIN
0623320X SEGPA CLG ANGELLIER
0622274K SEGPA CLG LUCIEN VADEZ (APV)
0622802J SEGPA CLG VAUBAN
0622944N SEGPA CLG ADOLPHE DELEGORGUE
0623340U SEGPA CLG LANGEVIN-WALLON
0623395D SEGPA PIERRE CUALLACCI
0622378K SEGPA CLG VICTOR HUGO
0622298L SEGPA CLG JEAN MACE
0622886A SEGPA CLG JEAN JAURES
0622887B SEGPA CLG JEAN ZAY
0622805M SEGPA CLG JEAN MOULIN
0622267C SEGPA CLG RIAUMONT
0623021X SEGPA CLG LÉO LAGRANGE
0622945P SEGPA CLG PIERRE ET MARIE CURIE
0622263Y SEGPA CLG HENRI WALLON
0622270F SEGPA CLG ANATOLE FRANCE
0623019V SEGPA CLG LOUIS PASTEUR
0623319W SEGPA CLG DE LA MORINIE
0623339T SEGPA CLG PAUL LANGEVIN

PAS-DE-CALAIS LP

0623463C LP NORMANDIE NIEMEN (APV)

JEUMONT
LALLAING
LE CATEAU CAMBRESIS
LILLE
LILLE
LILLE (LOMME)
LOOS
MAUBEUGE
MAUBEUGE
MONS EN BAROEUL
OSTRICOURT
RAISMES
RONCHIN
ROUBAIX
ROUBAIX
ROUBAIX
SIN-LE-NOBLE
SOMAIN
TOURCOING
TOURCOING
TOURCOING
VALENCIENNES
VIEUX CONDE
VILLENUEVE D'ASCO
WATTIGNIES
WATTRELOS
WATTRELOS

AIRE SUR LA LYS
ARRAS
AUCHEL
AUCHEL
AUCHY LES MINES
AVION
BETHUNE
BILLY-MONTIGNY
BOULOGNE SUR MER
BOULOGNE SUR MER
BRUAY LA BUISSIÈRE
BRUAY LA BUISSIÈRE
CALAIS
CALAIS
CALAIS
CALONNE RICOUART
COURCELLES LES LENS
DIVION
ETAPLES-SUR-MER
FOUQUIERES LES LENS
FRÉVENT
GRENAY
HARNES
HÉNIN BEAUMONT
LENS
LENS
LE PORTEL
LIBERCOURT
LIEVIN
LIEVIN
LILLERS
MAZINGARBE
MERICOURT
MONTIGNY EN GOHELLE
OIGNIES
NOEUX-LES-MINES
ROUVROY
SAINS EN GOHELLE
SAINT OMER
SAINT MARTIN BOULOGNE
SALLAUMINES
WINGLES

AIRE SUR LA LYS
ARRAS
AUCHEL
AUCHY LES MINES
AVION
BETHUNE
BILLY-MONTIGNY
BOULOGNE SUR MER
BOULOGNE SUR MER
CALAIS
CALAIS
COURSSELLES LES LENS
GRENAY
FRÉVENT
HARNES
HÉNIN BEAUMONT
LENS
LENS
LE PORTEL
LIEVIN
LILLERS
LIEVIN
MERICOURT
NOEUX-LES-MINES
OIGNIES
SAINT OMER
SALLAUMINES

CALAIS



Carte des zones de remplacement



AFFECTATION DES TZR

Les TZR (titulaires sur zone de remplacement) sont normalement affectés en remplacement ou en suppléance au plus proche de leur établissement de rattachement administratif (RAD), mais il y a chaque année des dérives. N'hésitez pas à nous les signaler et à réclamer vos frais de déplacement et/ou vos ISSR

1. Pour les nouveaux TZR, le rattachement est déterminé en fonction des besoins du service et, dans la mesure du possible, en fonction des vœux ZR émis lors du mouvement intra.
2. Si vous êtes déjà TZR et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement administratif, vous pouvez écrire au <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement>



Réseau routier



Réseau Ferré



Les circonscriptions 59 & 62

Bassin d'Avesnes-sur-Helpe

AVESNES / AULNOYE
AVESNES / VALENCIENNES ASH
AVESNES / FOURMIES
AVESNES / JEUMONT
AVESNES / LE QUESNOY
AVESNES / MAUBEUGE

Bassin de Cambrai

CAMBRAI / CENTRE
CAMBRAI / LE CATEAU
CAMBRAI / SUD

Bassin de Douai

DOUAI / CAMBRAI ASH
DOUAI / CANTIN
DOUAI / CENTRE
DOUAI / CUINCY
DOUAI / RIEULAY
DOUAI / WAZIERS

Bassin de Dunkerque

DUNKERQUE / LILLE2 ASH
DUNKERQUE / BAILLEUL
DUNKERQUE / BERGUES
DUNKERQUE / CENTRE
DUNKERQUE / GRAVELINES
DUNKERQUE / HAZEBROUCK
DUNKERQUE / SAINT POL
DUNKERQUE / WORMHOUT

Bassin de Lille Centre

LILLE / ASH
LILLE 1 / LILLE 3 ASH
LILLE 1 / NORD
LILLE 1 / CENTRE
LILLE 1 / HELLEMES
LILLE 1 / LAMBERSART
LILLE 1 / MARCQ-EN-BAROEUL
LILLE 1 / SUD

Bassin de Lille Est

LILLE3 / RONCHIN
LILLE3 / SECLIN
LILLE3 / VILLENEUVE D'ASCQ NORD
LILLE3 / VILLENEUVE D'ASCQ SUD
LILLE3 / WATTIGNIES

Bassin de Lille Ouest

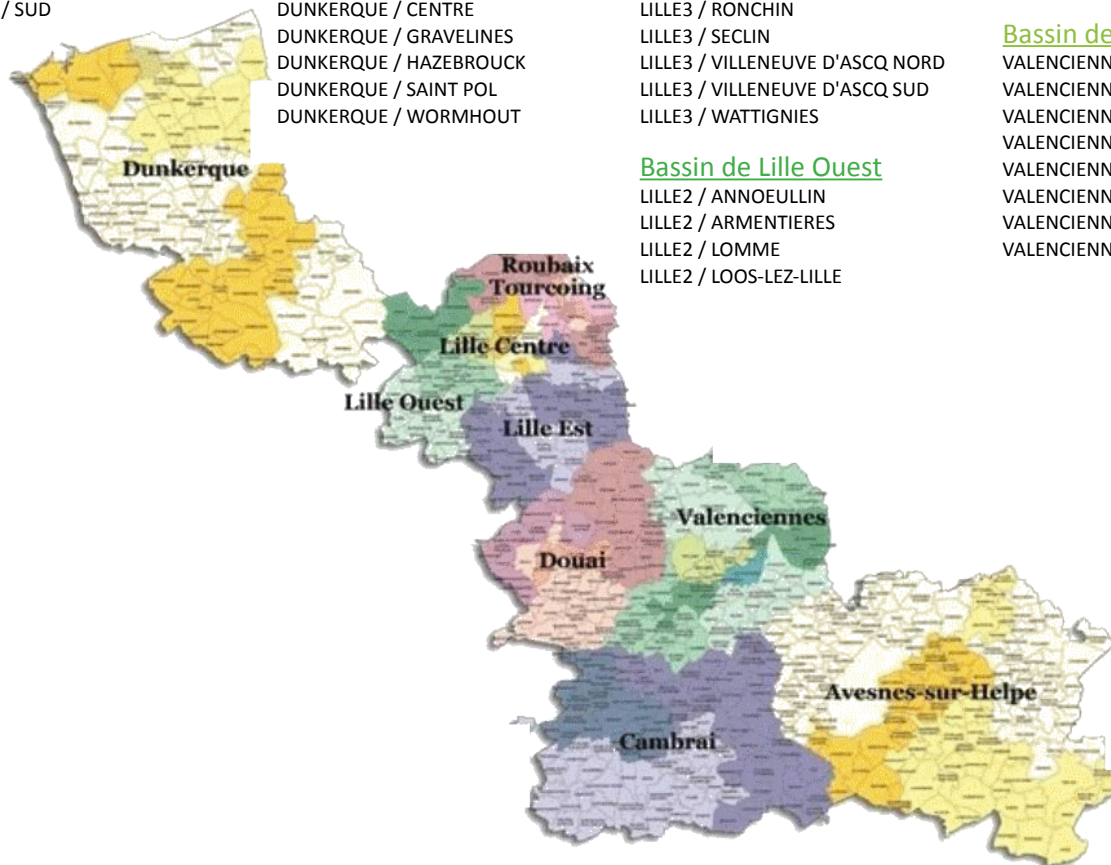
LILLE2 / ANNOEULLIN
LILLE2 / ARMENTIERES
LILLE2 / LOMME
LILLE2 / LOOS-LEZ-LILLE

Bassin de Roubaix Tourcoing

ROUBAIX TOURCOING ASH
ROUBAIX / CENTRE
ROUBAIX / EST
ROUBAIX / HEM
ROUBAIX / OUEST
ROUBAIX / WASQUEHAL
ROUBAIX / WATTRELOS
TOURCOING / EST
TOURCOING / OUEST
TOURCOING / RONCQ

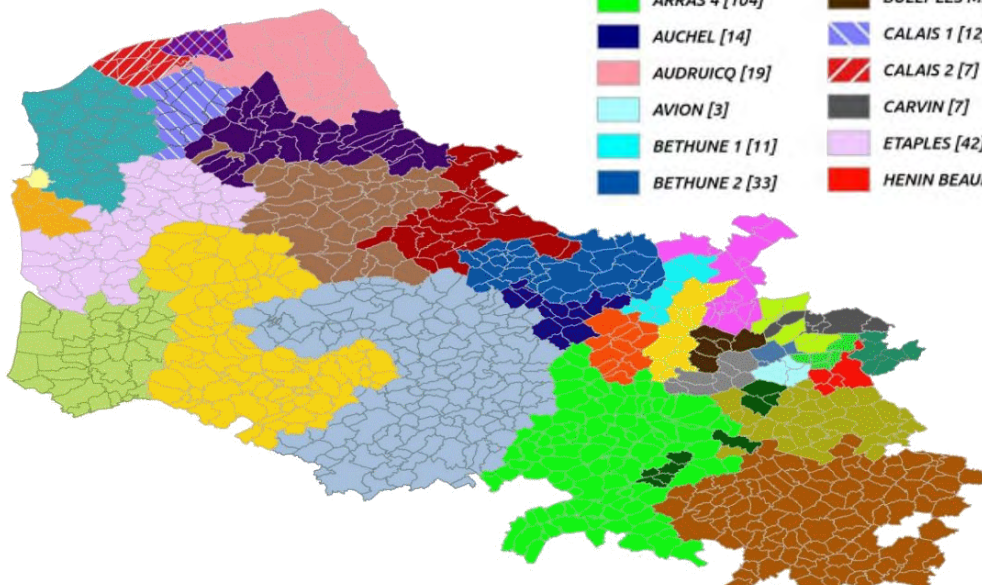
Bassin de Valenciennes

VALENCIENNES / ANZIN
VALENCIENNES / BRUAY SUR ESCAUT
VALENCIENNES / CENTRE
VALENCIENNES / CONDE
VALENCIENNES / DENAIN
VALENCIENNES / ESCAUDAIN
VALENCIENNES / SAINT AMAND
VALENCIENNES / SAINT SAULVE



Circonscriptions du Pas-de-Calais

| Liste des circonscriptions | |
|----------------------------|-------------------------|
| | AIRE SUR LA LYS [24] |
| | ARRAS 1 [9] |
| | ARRAS 2 [109] |
| | ARRAS 3 [34] |
| | ARRAS 4 [104] |
| | AUCHEL [14] |
| | AUDRUICQ [19] |
| | AVION [3] |
| | BETHUNE 1 [11] |
| | BETHUNE 2 [33] |
| | BETHUNE 3 [11] |
| | BETHUNE 4 [16] |
| | BOULOGNE 1 [1] |
| | BOULOGNE 2 [8] |
| | BRUAY LA BUISSIERE [13] |
| | BULLY LES MINES [5] |
| | CALAIS 1 [12] |
| | CALAIS 2 [7] |
| | CARVIN [7] |
| | ETAPLES [42] |
| | HENIN BEAUMONT [4] |
| | HESDIN [83] |
| | LENS [3] |
| | LIEVIN [7] |
| | MARQUISE [30] |
| | MONTIGNY EN GOHELLE [5] |
| | MONTREUIL [40] |
| | NOYELLES GODAULT [6] |
| | ST OMER 1 [47] |
| | ST OMER 2 [34] |
| | ST POL [147] |
| | VENDIN LE VIEIL [6] |



7. DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION MEDICALE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP OU AU TITRE DU DOSSIER MEDICAL DE L'ENFANT

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Corps / grade :

Discipline :

Date de naissance :

Etablissement actuel ou de rattachement :

Date d'affectation actuelle :

Type de demande formulée :

- Demande de bonification médicale formulée au titre du handicap de l'agent
- Demande de bonification médicale formulée au titre du handicap du conjoint
- Demande de bonification médicale formulée au titre du dossier médical de l'enfant

Pièces complémentaires à fournir :

- Une lettre explicitant les raisons pour lesquelles la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée et comportant vos coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéros de téléphone, grade et discipline).
- Pièces justificatives confidentielles délivrées par votre(s) médecin(s) transmises sous pli cacheté confidentiel
- Copie de l'attestation RQTH en cours de validité personnelle et/ou du conjoint et/ou justificatif MDPH enfant
- Liste des vœux exprimés.

L'ensemble des documents est à retourner directement avant le 14 avril au médecin-conseiller technique de la Rectrice, Rectorat de Lille - 144 rue de Bavay – BP 709 – 59033 LILLE CEDEX.

Je suis informé(e) que tout dossier incomplet et/ou non transmis dans les délais impartis ne sera pas étudié.

Je suis également informé(e) que l'envoi du présent dossier de candidature doit être effectué en parallèle de la saisie des vœux permettant l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée sur SIAM via EDULINE puis I-Prof.

Fait à, le 2020

Signature de l'intéressé(e)

Bulletin à retourner au SE-UNSA académie de LILLE

254 boulevard de l'Usine - 10010 - 59040 Lille Fives

tél. 03.20.62.22.86 - ac-lille@se-unsa.org



Retrouvez-nous sur sections.se-unsa.org/lille
et sur les réseaux sociaux



Nom : Prénom : Né-e le : | _ | _ | _ | _ | _ | _ |
Si travail à temps partiel, préciser la quotité :

Adresse : Code Postal : | _ _ _ _ | Commune :

Téléphone : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |
Portable : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

E-mail : Corps : Échelon :

Affectation (nom et adresse précise) :

MONTANT DE MON ADHÉSION DÉCOUVERTE : €

(STAGIAIRE 60 € OU TITULAIRE 80 €, vous serez adhérent-e jusqu'au 31/08/20)

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE,
puis adresser l'ensemble au créancier.

| | |
|---|---|
| Débiteur Vos Nom Prénom (*) : Votre Adresse (*) : Code postal (*) : Ville (*) : Pays (*) : | Identifiant Créancier SEPA : FR16ZZZ401981 Nom : Syndicat des Enseignants - UNSA Adresse : 209 Boulevard Saint-Germain Code postal : 75007 Ville : PARIS Pays : FRANCE |
| IBAN (*) | |
| BIC (*) | |
| | Signature (*) : |
| Le (*) : | A (*) : |

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat : (Réservé au créancier)

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-Unsa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-Unsa.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Pour

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...)
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- être averti des opérations de carrière qui vous concernent.



66% de crédit d'impôts, soit pour un stagiaire 20,40 €

Mon parrain

Nom :
Prénom :
Num d'adhérent SE-Unsa :
Établissement :

Adhésion
DÉCOUVERTE
Parrainage

du 10 mars au 10 mai 2020

Rejoignez le SE-Unsa*
pour seulement 80 € (Titulaires)
ou 60 € (Stagiaires & contractuels enseignants)

* vous serez adhérent jusqu'au 31/08/2020

Parrainage : le parrain reçoit une carte cadeau de 15 € !

se-unsa.org

Des femmes et des hommes



PROCHES de VOUS

**Claire
SOUFFLET-LEMANCEL**



- Secrétaire Académique
- CTA
- CDEN 62

@SEUnsaLille

@seunsa.lille

YNDICAT
des **enseignants**
de l'Unsa

254 boulevard de l'Usine - 10010 - 59040 Lille Fives - tél. 03.20.62.22.86 - ac-lille@se-unsa.org

**Martine
DEVINCK**



- Trésorière
- Retraite

**Mohamed
ATTIA**



- CAEN
- CAC CFC
- Délégué national voie pro

**Nicolas
PENIN**



- CTA
- CDEN 62
- CTSD 62
- Secrétaire régional UNSA-Éducation

**Laurent
CHARLEMAGNE**



- CDEN 59
- CTSD 59
- Lycées/collèges/SEGPA 59
- Commissaire paritaire certifié-e-s

**Isabelle
PHILIPPOT**



- Voie professionnelle
- CAEN
- CREFOP
- CAFCCA / CAC CFC
- Commissaire paritaire PLP

**Fabienne
RÉVEILLON**



- CTSD 62
- Correspondant-e-s
- Lycées/collèges/SEGPA 62

**Anne
DUC-MAUGE**



- Entrée métier
- ESPE
- Lycées/collèges/SEGPA 59

**Valérie
LEBLANC**



- Non titulaires
- CHSCTA
- CAC CFC / Greta / CREFOP

**Hélène
CORRE**



- CDEN 62
- CAELVE
- CDAS
- Correspondant-e-s
- Lycées/collèges/SEGPA 62

**Agnès
BEYRET**



- CTSD 59
- Entrée métier 59
- Lycées/collèges/SEGPA 59

**Emmanuelle
CASSAN**



- Voie professionnelle
- Commissaire paritaire PLP
- Entrée métier 62

**Cédric
BART**



- Personnels d'éducation
- CDEN62
- CAEN
- Secrétaire régional adjoint UNSA Éducation

**Pierre-Philippe
LOUART**



- Action sociale
- CDAS 62 / CCAS
- Communication/publication
- Lycées/collèges & SEGPA du Pas-de-Calais

**Guillaume
AHOND**



- Dossiers éducatifs EPS
- UNSS
- Commissaire paritaire EPS

**Karine
FROMONT**



- Dossier éducatifs EPS
- UNSS
- Commissaire paritaire EPS

**Nathalie
LIOTARD**



- MLDS
- Handicap fonction publique
- CAC CFC / CAC CFC / Greta/ GIP

**Florence
SERTOUR**



- PSY EN edo et eda
- Commissaire paritaire PSY

**Martin
PILLIER**



- Lycées/collèges/SEGPA 62
- Correspondant-e-s

Pas de comité
d'entreprise ?

+ simplement



Le SE-Unsa l'offre
à ses adhérent·e·s

le cinéma

- 20 à - 30 %

e-billets disponibles
et + de 5 000 salles disponibles

le shopping

- 5 à - 45 %

+ de 200 marques disponibles
et des remises cumulables avec les promotions

les vacances

- 5 à - 70 %

+ de 200 destinations dans 8 pays
accessibles même en juillet/août

les parcs / zoos

- 20 à - 45 %

e-billets disponibles
et + de 80 parcs/zoos disponibles

les spectacles

jusqu'à - 60 %

e-billets disponibles
et + de 60 000 manifestations disponibles

billetterie
shopping
vacances
spectacles
locations
courses
attractions
cinéma
magasins
voyages

Rendez-vous sur

<https://monespace.se-unsa.org>